



## Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210  
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2506 065

Le 8 juillet 2025

**OBJET :** *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant des données relatives aux armes à feu et aux incendies criminels*

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 3 juin 2025, visant à obtenir les renseignements suivants :

- 1) **Le nombre de décharges d'armes à feu sur des résidences, ventilé par région et par année depuis 2015, en plus de l'année 2025, ainsi que chaque numéro d'évènement et chaque numéro de dénonciation;**
- 2) **Le nombre de décharges d'armes à feu sur des locaux commerciaux ventilé par région et par année depuis 2015, en plus de l'année 2025, ainsi que chaque numéro d'évènement et chaque numéro de dénonciation;**
- 3) **Le nombre d'incendies criminels ventilé par région et par année depuis 2015, en plus de l'année 2025, ainsi que chaque numéro d'évènement et chaque numéro de dénonciation.**

Tout d'abord, nous aimerions vous informer que les numéros d'évènement ou de dossiers opérationnels font partie intégrante du rapport policier qui est composé intrinsèquement de renseignements personnels concernant des tiers que les articles 53, 54 et 59 de la *Loi sur l'accès* nous obligent à protéger. Ces renseignements personnels et confidentiels, pouvant ainsi divulguer des renseignements concernant des tiers, ne peuvent être communiqués sans le consentement de ces derniers.

Il en est de même des renseignements relatifs aux dénonciations.

Ensuite, concernant les points 1 et 2, nous vous informons que nos systèmes d'information ne permettent pas l'extraction des données demandées. En effet, nous n'avons pas de codes spécifiques pour les décharges d'armes à feu sur des résidences et/ou sur des locaux commerciaux. Afin d'obtenir cette donnée précise, un exercice manuel de comparaison et de compilation au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès* serait nécessaire. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès. Par conséquent, nous ne détenons pas les documents sous la forme demandée (art. 1 de la *Loi sur l'accès*).

Enfin, vous trouverez ci-joint un (1) tableau faisant état des données suivantes :

- Nombre de dossiers relatifs à un incendie criminel ventilé par région et par année de 2015 à 2025.

Afin de vous permettre d'apprécier ces tableaux à leur juste valeur, nous désirons émettre certaines mises en garde selon lesquelles ces données ne sont pas exhaustives puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. De plus, en concordance avec le calendrier de conservation en vigueur à la Sûreté du Québec, régie par la *Loi sur les archives L.R.Q., chapitre A-21.1*, les dossiers clos relatifs à un incendie criminel sont conservés pendant 7 (sept) ans. Au-delà, ils se doivent d'être détruits. Donc, les données fournies doivent être interprétées avec prudence.

Au vu des régions mentionnées dans le tableau, certaines d'entre elles, comme Montréal ou encore Laval, sont dotées de services de police municipaux. Nous vous invitons donc à contacter leurs services d'accès aux documents respectifs pour obtenir des données complémentaires.

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du service de l'accès et de la protection de l'information : [accesdocuments@surete.qc.ca](mailto:accesdocuments@surete.qc.ca)

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Sania Cantina

Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels



Nombre<sup>1</sup> de dossiers relatifs à un incendie criminel ventilé par région et par année de 2015 à 2025

Région <sup>2</sup>	Année										
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 <sup>3</sup>
Abitibi-Témiscamingue	3	13	19	48	77	69	60	69	66	52	13
Bas-Saint-Laurent	5	8	24	30	45	45	29	17	33	45	6
Capitale-Nationale	2	9	6	24	19	47	26	16	33	54	12
Centre-du-Québec	10	18	32	59	52	81	74	69	76	71	41
Chaudière-Appalaches	11	5	12	52	32	38	41	47	60	88	27
Côte-Nord	7	4	8	21	33	45	28	31	42	43	17
Estrie	6	13	37	61	77	74	49	48	49	62	16
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1	7	6	37	20	25	15	27	32	14	5
Lanaudière	15	29	33	129	120	102	84	86	122	112	40
Laurentides	12	17	44	84	104	108	86	77	78	116	34
Laval	0	0	0	0	0	4	0	2	3	9	0
Mauricie	5	5	14	54	42	32	44	39	50	52	22
Montérégie	20	26	63	102	118	107	138	135	168	185	51
Montréal	0	0	1	2	4	3	7	1	2	6	0
Nord-du-Québec	1	4	3	6	1	12	12	11	8	7	1
Outaouais	7	12	18	26	27	21	25	28	25	18	6
Saguenay--Lac-Saint-Jean	5	5	13	44	48	25	48	33	49	59	26

Source : Service d'information policière, Sûreté du Québec

Mise à jour : 12 juin 2025

<sup>1</sup>Afin de vous permettre d'apprécier ce tableau à sa juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces données ne sont pas exhaustives puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.

<sup>2</sup>Seules les régions, pour lesquelles des données ont été repérées, ont été répertoriées.

<sup>3</sup>Données du 1<sup>er</sup> janvier au 11 juin 2025.